ID: 039-223900010-20230623-ARR_2023_0806-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ Nº ARR_2023_0806_REGIE DTS DOLE

Arrêté de création de la régie d'avances de la DTS de Dole

Service: PDS - DIRECTION DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU l'article L315-17 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU la délibération du Conseil départemental CD_2021_070 du 08/11/2021 déléguant au Président le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnement des services de la Collectivité,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances auprès de la Délégation Territoriale des Solidarités de DOLE du Pôle des Solidarités.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la DTS de Dole, service médico-social au sens de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 3 La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes au titre des menues dépenses :
 - alimentation,
 - dépenses liées aux fêtes et cérémonies : alimentation, fleurs,
 - accès à des activités sportives, culturelles et de loisirs diverses,
 - petites fournitures éducatives, sportives et de loisirs,
 - petites dépenses médicales et pharmaceutiques,
 - achats de produits et services d'imprimerie et de communication,
 - transports collectifs,
 - hébergements,
 - autres dépenses liées aux actions collectives : alimentation, petit matériel,
 - jeux, jouets, livres, revues,
 - autres menues dépenses,
 - prestations de vêture et argent de poche, et les besoins en matière d'hygiène (produits, coiffeur)

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23-06-2023

ID: 039-223900010-20230623-ARR_2023_0806-AR

lorsque les jeunes confiés au Département sont hospitalisés et n'ont pas de lieu d'accueil.

La régie paie les dépenses suivantes au titre des secours d'urgence :

- aide sociale aux adultes,
- aide sociale à l'enfance,
- fonds d'aides aux jeunes
- rénovation logement.
- ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - numéraires,
 - chèques,
 - chèques ticket service.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques du Jura.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 500 €.
- ARTICLE 8 Le mandataire régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les mois.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du Conseil départemental du Jura (Pôle des Solidarités) la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.
- ARTICLE 10 Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds incluse dans l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).
- ARTICLE 11 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le Président du Conseil départemental du Jura et le comptable public assignataire de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du Département https://www.jura.fr.
- ARTICLE 13 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté						